

23) 2°) Fourniture d'essence à la Commune de Saint-Denis par la SHELL de MADAGASCAR et de la REUNION (contrat à passer directement avec la Société SHELL - Tarif modifié

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur de NERCY, Directeur de cette Société à la Réunion, dans sa lettre du 21 Avril 1966, proposait à Monsieur le Maire, un contrat en vue de l'approvisionnement en carburants du Parc Municipal et laissait entendre qu'en cas d'accord de la part de la Municipalité, des conditions avantageuses lui seraient accordées.

La Commission du Budget, à ce sujet, émet un avis favorable et souhaite que ce contrat soit signé.

Le MAIRE. - J'ai reçu le 30 Mars dernier une lettre de la Société Jules CAILLE et Cie me disant que conformément à l'arrêté préfectoral en date du 25 Février 1966 le prix de l'essence allait être augmenté de 1 franc.

Après avis des Adjointe, j'ai dénoncé le contrat à la date prévue c'est-à-dire le 16 Avril. Immédiatement, j'ai pris contact avec d'autres agences qui vendent de l'essence, du gas oil... de façon à assurer l'approvisionnement des Services communaux. J'ai donc reçu la visite de M. NERCY qui est le représentant de SHELL à la Réunion et qui m'a fait observer que la SHELL n'avait jamais demandé d'augmentation, que la citerne appartenait à la SHELL et non à la Maison CAILLE et il m'a, en conséquence demandé de reconsidérer la question en me déclarant qu'il était prêt à réviser le prix de l'essence.

Je demande donc au Conseil de m'autoriser à passer un nouveau contrat, cette fois directement avec la SHELL et aux prix les plus faibles qui ont été obtenus après des entretiens menés en mon nom par notre Ingénieur M. Louis LAGOURGUE.

Au lieu de 35 F.70 nous avons obtenu... 32 F.70
et au lieu de 21 F.80 nous avons obtenu... 18 F.80
plus une ristourne de 5 % pour les lubrifiants.

Je pense, Mesdames et Messieurs que la décision du Maire a été sage en elle-même et qu'elle profite à la Commune.

Telle est la déclaration que je tenais à vous faire sous ma responsabilité personnelle.

Je mets aux voix le contrat à passer avec la Société SHELL.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, l'autorisation de passer un marché avec la Société SHELL pour la période allant du 17 Mai 1966 au 31 Décembre 1966 pour une somme approximative de 5.000.000 de Frs CFA.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé le 15 juillet 1966.
P/le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Economiques
J. Chevance

Le MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous demande de m'autoriser à passer un marché avec la Société Jules CAILLE et Cie pour la fourniture d'essence en Mars et Avril 1966 pour un montant de 1.172.500 Frs.
B.P. 66 Chap 936 art. 603
Je mets aux voix;

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
le 23 Août 1966
P/le Préfet
Le Secrétaire Général
signé J. Luchard.